

# LES FUSIONS



La fusion permet à deux ou plusieurs associations sportives de même statut juridique et relevant d'une même Ligue Régionale ou de Comités Départementaux limitrophes, d'aboutir à la formation d'une seule et unique association sportive. Cette fusion suppose la mise en commun effective et permanente des activités et membres des associations sportives concernées.

Elle peut prendre la forme (2 hypothèses) :

- **Fusion simple** : Les clubs A et B fusionnent pour constituer un nouveau club C. A et B sont dissouts.
- **Fusion absorption** : Un club A absorbe le club B. le club est B est dissout.

## POURQUOI ?



Regrouper et optimiser les ressources : matériel, infrastructures, finances...



Répondre à une demande de sa/ses collectivité(s).



Volonté de réunir des associations avec des objectifs communs : meilleure compétitivité, offre de pratique plus large...



Eviter la dissolution d'une association et offrir une poursuite d'activité aux adhérents impactés.

## COMMENT ?

1

Entre les dirigeants des associations concernées, effectuer un état des lieux des structures pour déterminer la fusion adaptée. Définir un projet et des orientations pour la future structure.

2

Rédiger un traité de fusion avec un état des lieux précis des associations : licenciés, finances.... Valider le traité de fusion au sein des organes décisionnaires de chaque association. Publier un avis de traité de fusion dans un journal d'annonces légales (JAL).

3

Organiser et convoquer les Assemblées Générales extraordinaires des associations au moins 30 jours après la publication dans le JAL. Joindre le traité de fusion et l'avis de publication aux convocations en précisant le vote de la fusion dans l'ordre du jour.

4

Effectuer la demande sur la [plateforme informatique](#). Le dossier doit être déposé avant le 1er juin si au moins une équipe résultant de la fusion participe à un championnat national. Dans le cas contraire, aucun délai n'est imposé, si le CD et la LR sont favorables à la fusion. La demande est étudiée par la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements.

5

Constituer le dossier administratif :

- Traité de fusion et avis de publication
- PV d'AG extraordinaires des associations ;
- État pour la saison en cours des licenciés :  
Fusion simple : des 2 clubs  
Fusion absorption : du club absorbé
- Demande d'affiliation de la nouvelle association (cas d'une fusion simple — guide club disponible sur eFFBB);
- Demande de conservation des droits administratifs et sportifs
- Déclaration de chaque association certifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales et sociales ;
- Si la somme des éléments d'actifs transmis lors de l'opération de fusion est supérieure à 1 550 000 €, les déclarations des clubs devront être soumises à un commissaire à la Fusion

## VOTRE CHECKLIST

- Solliciter un accompagnement de la FFBB à [modificationstructure@ffbb.com](mailto:modificationstructure@ffbb.com)
- Prendre connaissance des [règlements généraux dédiés aux fusions \(Article-314\)](#).
- Transmission des droits sportifs de droit si la majorité des licenciés de 16 ans et plus opte pour l'association résultant de la fusion. Le cas échéant, autorisation de la Commission Fédérale Juridique ou Bureau Fédéral pour les compétitions nationales.
- Le licencié obtient une licence OC s'il opte pour l'association résultant de la fusion. Statut de muté dans une autre association.
- Solidarité financière : Aucune reprise de droits ne sera possible si l'une des structures a un passif non repris. Les contrats en cours d'exécution doivent également être repris

INFORMATIONS SUR  
[FFBB.COM](https://www.ffbb.com)

